

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARAMON

Affiché du :
Au :

Séance du 04 Mars 2016

L'an deux mille seize et le quatre mars à dix-huit heure trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la salle Madeleine BEJART sous la présidence de: Claude MARTINET Président de la Communauté de Commune du Pont du Gard.

PRESENTS : Nathalie GOMEZ ; Pierre LAGUERRE ; Corinne PALOMARES ; Edouard PETIT ; Michel PRONESTI ; Laurent BOUCARUT ; Rémy CLENET ; Jean-Louis BERNE ; Benoît GARREC ; Marc ZAMMIT ; André CROUZET ; Louis DONNET ; Martine LAGUERIE ; Bernard MAGGI ; Thierry BOUDINAUD ; Rudy NAZY ; Chantal GIRARD ; Madeleine GARNIER ; Alain GEYNET ; Claude MARTINET ; Serge DALLE ; Thierry ASTIER ; Yannick NORMAND ; Liliane OZENDA ; Carole GALINY ; Gérard PEDRO ; Sandrine PERIDIER ; Jean-Marie MOULIN ; Murielle GARCIA-FAVAND ; Thierry PEREZ ; Davy DELON ; Laurent MILESI.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Christelle HINQUE donne procuration à Thierry BOUDINAUD ; Fabrice FOURNIER donne procuration à Pierre LAGUERRE ; Alain CARRIERE donne procuration à Murielle GARCIA-FAVAND ; Elisabeth OSMONT donne procuration à Marc ZAMMIT ; Muriel DHERBECOURT donne procuration à Jean-Louis BERNE ; Marie BATENS donne procuration à Benoît GARREC ; André SIMON donne procuration à Jean-Marie MOULIN ; Thierry CENATIEMPO donne procuration à Liliane OZENDA ; Myriam CALLET donne procuration à Laurent BOUCARUT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. Jean-Louis BERNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Accueil par le Président.

Ouverture de la séance.

Lecture de l'ordre du jour par le Président.

Lecture des pouvoirs.

AVIS SUR LA QUESTION DE L'EVOLUTION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Vu la loi 2015-991 du 7 aout 2015 et notamment ses articles 33, 34 et 40 portant mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération intercommunale (SDCI)

Vu la délibération 2015-063 portant sur le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et demandant le maintien du périmètre actuel,

Vu la proposition de schéma départemental de coopération intercommunale en date du 09 octobre 2015,

Considérant la perte de fiscalité économique engendrée par la fermeture prochaine de la Centrale EDF d'Aramon,

Considérant la position de la Communauté de communes contre cette fermeture ou à minima pour un maintien de la centrale pour un délai juste (2 ou 3 ans) permettant la préparation en bonne et due forme de cette fermeture,

Considérant que dans le cas contraire l'entreprise EDF s'est engagée à mettre en place un plan de réindustrialisation du site et de redynamisation du territoire,

Considérant que les solutions étudiées de fusion de la Communauté de communes avec les EPCI voisines ne compensent que partiellement la perte financière réelle liée à la fermeture de la centrale et implique des hausses de la fiscalité ménage et/ou économique,

Considérant que la solution d'un éclatement mérite d'approfondir la question pour mesurer les impacts financiers et économiques,
Considérant que par la mise en place d'une politique mixte incluant une hausse limitée des taux des impôts ménages et économiques inférieure ou égale aux taux des communautés voisines et une baisse des dépenses sur certains services tout en les maintenant opérationnels,
Considérant que la Compensation légale pour perte de CET pourrait passer de 3 à 5 ans,
Considérant le fait que la Communauté de communes s'engage à ne pas toucher aux attributions de compensation afin de ne pas mettre en difficultés des communes déjà impactées par les baisses de dotations,
Considérant le fait que la Communauté de communes s'engage à conserver la prise en charge du FPIC des communes à titre de solidarité,
Considérant que cette politique s'accompagnera d'investissements en matière de foncier et de promotion économique en sus du Plan d'EDF afin de redynamiser le territoire,
Considérant que le secteur du tourisme fait partie intégrante du développement économique et qu'à ce titre il est important que le territoire travaille avec les sites labellisés que sont le Pont du Gard et les Gorges du Gardon,
Considérant la qualité viti-vinicole du territoire et l'atout qu'est l'œnotourisme dans la stratégie de développement économique du territoire,
Considérant que le projet visant au maintien du périmètre actuel est basé notamment sur le nombre d'habitants de la Communauté de communes et sur sa dynamique démographique,
Considérant enfin qu'à ce jour rien ne pousse la CCPG à prendre une décision dans l'urgence,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité
(28 voix pour, 10 voix contre, 3 abstentions)

- **REAFFIRME** le souhait de maintenir le périmètre actuel issu du Schéma départemental de 2015.
- **DECIDE** de prendre le temps de la réflexion et de la négociation sur les modalités et les conséquences d'une éventuelle fusion avec les Communautés de communes voisines ou d'un éclatement de la Communauté de Communes Pont du Gard.

Débat : M. PRONESTI fait part de son mécontentement suite à l'absence de réponse à sa demande de changement de date de ce Conseil. Il indique manquer de temps pour obtenir une réflexion de son conseil municipal.

Le Président rappelle les différents scénarios étudiés par le cabinet d'études. Il indique que la priorité aujourd'hui est simplement de prendre le temps de la réflexion pour prendre une décision sage.

M. PEDRO évoque la difficulté de donner un avis si les communes n'ont pas été consultées en amont. Aux regards des travaux menés par le cabinet d'études, un maintien pourra avoir lieu sur quelques années. Il précise que l'étude portant sur le personnel n'a pas encore été réalisée à ce jour si un éventuel éclatement devait avoir lieu.

M. PETIT fait part de son avis favorable sur le maintien dans la mesure où les services aux administrés seraient maintenus.

Il conviendrait de déterminer des axes de développement économiques et touristiques.

Le Président propose à l'assemblée de travailler sur ces axes de développement afin d'envisager une véritable fusion à moyen terme plutôt que de subir, en l'état actuel des choses, une absorption par qui que ce soit.

MM. ASTIER et BERNE évoquent le potentiel de financement de projets (Maison de services publics, schéma de mutualisation...) et l'axe touristique comme atout majeur de développement.

Mme PALOMARES fait part de son avis défavorable. Elle évoque l'absence de financement à percevoir suite à la fermeture de la centrale EDF à ARAMON, les axes de développement non définis à ce jour par l'étude lancée, et fait part également de ses inquiétudes quant à un éventuel éclatement.

M. BOUDINAUD précise que la commission économique (à laquelle participe Mme PALOMARES) a défini et mis en place des actions telles que le développement de la zone d'activité d'Aramon, l'installation future d'entreprises importantes et le déblocage de zones d'activités sur certaines communes.

M. PRONESTI regrette le manque de temps pour mener une réflexion depuis la sortie du SDCI en octobre 2015 et fait part de son inquiétude concernant le risque d'éclatement.

Le Président rappelle que l'étude faite par le cabinet présente aussi une possibilité de fusion intéressante entre les 3 communautés qu'il convient d'étudier avec le temps nécessaire pour cela.

M. NORMAND souligne le besoin de temps pour mener une réflexion sur le maintien de la CCPG. Il rappelle les nombreux projets étudiés et lancés, et évoque la question de « l'organisation » interne à revoir.

M. CLENET rappelle qu'Argilliers avait évoqué son souhait d'être rattaché à la CCPU lors du précédent mandat. Il évoque ses inquiétudes quant au développement économique. Il fait référence aux nombreuses zones d'activités développées sur les territoires alentours offrant notamment le THD (très haut débit) et rappelle que la CCPG ne dispose pas d'aides fiscales aux installations des entreprises.

AVIS SUR LES SOUHAITS DE RETRAIT DES COMMUNES DANS LE CADRE DU SDCI

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 et notamment ses articles 33, 34 et 40 portant mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération intercommunale (SDCI)

Vu la délibération 2015-063 portant sur le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et demandant le maintien du périmètre actuel,

Vu la proposition de schéma départemental de coopération intercommunale en date du 09 octobre 2015,

Vu les délibérations des communes d'Argilliers et Vers Pont du Gard portant sur leurs souhaits d'adhésion à la Communauté de Communes du Pays d'Uzès,

Considérant la perte de fiscalité économique engendrée par la fermeture prochaine de la Centrale EDF d'Aramon.

Considérant la position de la Communauté de communes contre cette fermeture ou à minima pour un maintien de la centrale pour un délai juste (2 ou 3 ans) permettant la préparation en bonne et due forme de cette fermeture.

Considérant que dans le cas contraire l'entreprise EDF s'est engagée à mettre en place un plan de réindustrialisation du site et de redynamisation du territoire.

Considérant que les solutions étudiées de fusion de la Communauté de communes avec les EPCI voisines ne compensent que partiellement la perte financière réelle liée à la fermeture de la centrale et implique des hausses de la fiscalité ménage et/ou économique.

Considérant que la solution d'un éclatement mérite d'approfondir la question pour mesurer les impacts financiers et économiques,

Considérant que par la mise en place d'une politique mixte incluant une hausse limitée des taux des impôts ménages et économiques inférieure ou égale aux taux des communautés voisines et une baisse des dépenses sur certains services tout en les maintenant opérationnels.

Considérant que la Compensation légale pour perte de CET pourrait passer de 3 à 5 ans.

Considérant le fait que la Communauté de communes s'engage à ne pas toucher aux attributions de compensation afin de ne pas mettre en difficultés des communes déjà impactées par les baisses de dotations.

Considérant le fait que la Communauté de communes s'engage à conserver la prise en charge du FPIC des communes à titre de solidarité.

Considérant que cette politique s'accompagnera d'investissements en matière de foncier et de promotion économique en sus du Plan d'EDF afin de redynamiser le territoire.

Considérant que le secteur du tourisme fait partie intégrante du développement économique et qu'à ce titre il est important que le territoire travaille avec les sites labellisés que sont le Pont du Gard et les Gorges du Gardon.

Considérant la qualité viti-vinicole du territoire et l'atout qu'est l'œnotourisme dans la stratégie de développement économique du territoire.

Considérant que le projet visant au maintien du périmètre actuel est basé notamment sur le nombre d'habitants de la Communauté de communes et sur sa dynamique démographique,

Considérant enfin qu'à ce jour rien ne pousse la CCPG à prendre une décision dans l'urgence,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité
(27 voix pour, 11 voix contre, 3 abstentions)

- **REAFFIRME** le souhait de maintenir le périmètre actuel issu du Schéma départemental de 2015,
- **DONNE UN AVIS DEFAVORABLE** à toute demande de départ de communes afin de ne pas fragiliser les perspectives de maintien de la Communauté de communes.

PROPOSITION D'AMENDEMENT DANS LE CADRE DU SDCI

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 et notamment ses articles 33, 34 et 40 portant mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération intercommunale (SDCI),

Vu l'article 5214-21 du CGCT,

Vu la délibération DE-2014-068 portant décision d'unification du service de collecte et traitement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu la proposition de schéma départemental de coopération intercommunale en date du 09 octobre 2015,

Considérant le vote à la majorité de la CDCI du 05 février 2016 refusant le projet d'extension du SICTOMU sur les territoires des 2 communautés de Communes du Pont du Gard et du Pays d'Uzès et le rétablissant de facto dans son périmètre actuel,

Considérant les enjeux de la gestion directe de cette compétence :

- Harmonisation de l'action publique et égalité de traitement des administrés
- Renforcement du service aux administrés et de l'efficacité opérationnelle de cette compétence
- Maîtrise des coûts de gestion et du prix du service

Considérant que la gestion directe de la compétence entraînera la dissolution des 2 syndicats (SICTOM de la région d'Uzès et SMICTOM Rhône Garrigues) dans le cadre du calendrier de la mise en œuvre du SDCI soit au 1^{er} janvier 2017,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité
(30 voix pour, 5 voix contre, 6 abstentions)

- **Propose à la CDCI l'amendement suivant**

La Communauté de communes a travaillé en vue d'une gestion unifiée, efficiente et cohérente de la compétence collecte et traitement des Ordures Ménagères sur son territoire. Afin d'atteindre ses objectifs d'une même qualité de services optimisée pour un même prix au bénéfice des habitants, la Communauté de Communes du Pont du Gard propose :

- la dissolution du SICTOMU par le retrait des 10 communes de son territoire (Argilliers, Castillon du Gard, Collias, Fournès, Pouzilhac, Remoulins, Saint Bonnet du Gard, Saint Hilaire d'Ozilhan, Valliguières et Vers-Pont-du-Gard), en application de l'article L 5214-21 du CGCT.
- la dissolution du SMICTOM Rhône Garrigues par le retrait des 4 communes de son territoire (Aramon, Domazan, Estézargues, Théziers) en application de l'article L 5214-21 du CGCT.

☺☺ ☺☺

La séance est levée à 21h

le 10/03/2017

Le Secrétaire de séance
Jean-Louis BERNE

Le Président
Claude MARTINET